

# CHARTRE QUALITE DES CENTRES DE SANTE



L'association dans le cadre de la prise en charge coordonnée des patients et usagers s'engage à mettre en place une **démarche continue de la qualité**. Cette stratégie s'exerce en partenariat avec les unions ou fédérations régionales.

- Le centre de santé s'engage à introduire **la politique qualité** dans son projet.
- La politique qualité est définie en concertation entre le conseil d'administration et l'ensemble du personnel.
- Le centre de santé s'engage à désigner un **référent qualité**.
- Le centre de santé s'engage à mettre en place des **auto-évaluations** sur la base du référentiel HAS.
- Au regard des résultats des auto-évaluations, le centre de santé s'engage à formaliser un **Plan d'Amélioration de la Qualité (PAQ)** qu'il suivra régulièrement.
- Le centre de santé s'engage à définir une **politique de gestion des risques**.
- Le centre de santé s'engage à récupérer les **événements indésirables** et à les analyser à l'aide d'indicateurs spécifiques.
- Le centre de santé s'engage à impliquer les **usagers et patients dans l'amélioration du service rendu**.

Signature du Président

Signature du responsable/directeur du centre